



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2025 - 38

ORGANISATION DE L'ANIMATION MUSICALE POUR LE BARBECUE DU MOIS DE JUIN A LA RESIDENCE DANGIEN

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du CCAS portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du barbecue à la Résidence Autonomie Gabriel Dangien, il est opportun d'organiser une animation musicale pour le public senior avec *Le bal enchanté* ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par *Le petit bal enchanté* représenté par KENZA SALMON, sis 23 rue de l'Audience, EAUBONNE (95600) - ayant pour objet « Contrat d'engagement : animation musicale » ;

➤ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 500 € (non assujetti à la TVA) ;
- pour une animation prévue le jeudi 13 juin 2025.

➤ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du CCAS.

➤ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le 19 JUIN 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 19/06/2025
Publiée le : 19/06/2025
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,

Marie-José BEAULANDE

